

REGROUPEMENT
QUÉBÉCOIS
DES RÉSIDENCES
POUR AÎNÉS



L'ADRESSE

LE JOURNAL DU REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DES RÉSIDENCES POUR AÎNÉS



Pignon sur l'actualité

- Budget Bachand 2012-2013 : la part du lion pour le maintien à domicile des aînés 1



Quartier bien-être

- De plus en plus de demandes pour un régime sans gluten 4



Zone gestion

- Projet de loi 22 : des précisions svp ! 6
- Mitigeurs d'eau chaude : nouvelles normes à l'étude pour mieux protéger les aînés 6
- Absence au travail 8
- Première résidence expulsée du RQRA : un bateau à la dérive 9



Voisinage

- Jocelyne Cazin, porte-parole de la journée portes ouvertes du RQRA : 10



Coin Formarez

- Calendrier des formations 12

Budget Bachand 2012-2013 : la part du lion pour le maintien à domicile des aînés

PAR DANIÈLE MARCHAND,
responsable des dossiers gouvernementaux

Les aînés – en particulier ceux et celles qui vivent en résidence – auront été le segment de population le plus favorisé par le budget 2012-2013 du ministre des Finances du Québec, Raymond Bachand. C'est la part du lion des investissements en santé qui leur sera consacrée puisque, si toutes les sommes annoncées sont réellement versées, 900 millions de dollars financeront, chaque année jusqu'en 2016-2017, une panoplie de mesures pour aider les aînés à demeurer dans leur communauté. Ces investissements pour élargir l'offre de services adaptés et conçus pour améliorer leur qualité de vie, favoriser leur maintien à domicile, prolonger leur vie active et améliorer leurs conditions d'habitation totaliseront 2,7 milliards de dollars au bout de cinq ans.

BONIFICATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR MAINTIEN À DOMICILE : UN OBJECTIF DOUBLE

La principale mesure touchant les 100 000 personnes âgées vivant en résidence pour aînés est l'augmentation du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile, d'ici cinq ans, de 2 145 \$ pour les personnes autonomes et de 2 445 \$ pour les personnes semi-autonomes. Cette hausse de 30 à 35 % du taux du crédit d'impôt et celle des plafonds de dépenses admissibles porteront de 4 680 \$ à 6 825 \$ par année, en cinq ans, le montant maximal net que pourra réclamer un aîné autonome et de 6 480 \$ à 8 925 \$, celui que pourra recevoir un aîné semi-autonome. Toutefois, comme la mesure sera appliquée graduellement, les aînés n'en tireront pas de gains très apparents en 2012. (suite à la page 3)

L'équipe de rédaction



YVES DESJARDINS,
président-directeur général
RQRA



PAR DANIELLE MARCHAND,
responsable des dossiers
gouvernementaux
RQRA



NATHALIE MONTREUIL,
Commission des normes du travail



DANIELLE LEMIEUX,
responsable des communications
RQRA



MARGARET DUTHIE,
présidente - Comité de la défense
des droits - Section du Québec
de l'Association canadienne
de la maladie cœliaque

COLLABORATION SPÉCIALE

MARIELLE CLÉMENT, correction d'épreuves
PROULX COMMUNICATIONS, graphisme et mise en page

LEVIER AU SOL VERTICALISATEUR SARA STEDY

ARJOHUNTLEIGH
GETINGE GROUP



NOUVEAU !
Maintenant disponible en
exclusivité chez **Disméd**



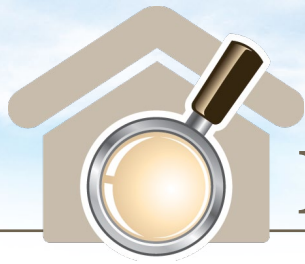
- Encourage le soutien, la mobilité et l'autonomie
- Aide le transfert avec un seul soignant
- Minimise les risques de blessures
- Permet la toilette au lavabo aisément
- Capacité de 400 lb
- Fabriqué au **Québec**

Contactez-nous dès maintenant !



Tél. : 514 355-6988 / Sans frais : 1 800 567-3219,
Télééc. : 514 493-6608 / Sans frais : 1 800 882-6608
Courriel : infocontact@dismed.com

Visitez
www.dismed.com



Pignon sur l'actualité

Budget Bachand 2012-2013 : la part du lion pour le maintien à domicile des aînés (suite)

Le budget prévoit également qu'à compter de 2013, les montants maximums mensuels applicables aux services admissibles au crédit d'impôt passeront à 375 \$ pour les services de base, à 250 \$ pour les soins infirmiers, à 125 \$ pour les services d'entretien ménager, à 125 \$ pour les services de buanderie et à 350 \$ pour les soins personnels.

L'objectif premier de cette bonification du crédit d'impôt demeure, bien entendu, le maintien à domicile des aînés. Mais elle vise également à compenser la hausse appréhendée des coûts d'hébergement en résidence. Les ministères concernés s'attendent à ce que l'imposition des nouveaux critères de certification, à compter du 30 novembre prochain, entraîne une augmentation des coûts pour les propriétaires de résidences, qui se traduira forcément par une augmentation de leurs loyers et des services qu'ils offrent.

MULTIPLICATION DES CRÉDITS D'IMPÔT

Les aînés demeurant dans leur domicile privé pourront évidemment aussi profiter de cette hausse du crédit d'impôt pour maintien à domicile. Mais ils pourront également se prévaloir du nouveau crédit d'impôt institué pour permettre aux personnes de 70 ans et plus de se procurer des biens destinés à prolonger leur maintien à domicile. Un taux de crédit d'impôt de 20 % des frais admissibles leur sera accordé pour l'achat d'équipements tels une douche de plain-pied, un lit d'hôpital ou un système de télésurveillance, bien que la mesure comporte une franchise de 500 \$.

Un autre crédit d'impôt remboursable sera également mis en place, cette fois, pour aider les personnes de 70 ans et plus à assumer leurs frais de convalescence. Enfin, le crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels sera lui aussi bonifié graduellement, passant de 607 \$ par année en 2011 à 1000 \$ en 2016.

ADAPTATION DES SERVICES DE SANTÉ AUX BESOINS DES AÎNÉS

À ce chapitre, le gouvernement a notamment pris l'engagement d'ajouter 4 800 places de ressources intermédiaires et 800 « unités transitoires de récupération fonctionnelle » d'ici 2016. Ce dernier programme vise le retour à la maison d'aînés en perte d'autonomie immobilisés durant une longue période à la suite d'une hospitalisation, mais qui ont un potentiel de récupération.

UN ACCUEIL MITIGÉ

Dans un communiqué émis immédiatement après le dépôt du budget, le PDG du RQRA, Yves Desjardins, a estimé que « le gouvernement du Québec s'engage dans la bonne direction en matière d'hébergement pour les personnes âgées et reconnaît l'apport essentiel des résidences et des CHSLD privés dans l'octroi de services de qualité pour les aînés ».

Mais d'autres organismes, parmi lesquels l'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (AQRP), le réseau FADOQ et l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ), se sont montrés beaucoup plus sceptiques à l'égard des annonces qui ont été faites. Certains ont rappelé que plusieurs mesures du dernier budget ne se sont jamais concrétisées, les montants alloués étant déplacés ailleurs. D'autres font valoir que, comme les mesures seront implantées très graduellement, plusieurs n'en verront peut-être jamais le jour.

La politique Vieillir chez soi accompagnée du plan d'action 2012-2017, que doivent rendre publics très bientôt les ministres Marguerite Blais et Dominique Vien, devraient nous en apprendre davantage sur ce que le gouvernement compte faire, concrètement, pour favoriser le maintien à domicile des aînés. Mais il est évident que, même si l'énoncé budgétaire du ministre Bachand a mis la table pour cette politique, sa réalisation pourrait être compromise par les résultats des élections attendues d'ici quelques mois.



Quartier bien-être

De plus en plus de demandes pour un régime sans gluten

PAR MARGARET DUTHIE,

présidente - Comité de la défense des droits - Section du Québec de l'Association canadienne de la maladie cœliaque

Si vous n'avez pas déjà eu à faire face à des demandes de régime alimentaire strictement sans gluten, attendez-vous à avoir de plus en plus de demandes de ce type.

Les médecins sont davantage sensibilisés à la maladie cœliaque, et l'introduction de tests plus précis ont conduit à une augmentation du nombre de cas de la maladie. En plus, il semble que la prévalence de cette maladie, qui a été estimée à 1% de la population générale en Amérique du Nord, est en augmentation.

Il n'y a présentement pas de traitement pour cette maladie auto-immune, et l'on doit donc avoir recours à un régime sans gluten. Cependant, si le régime n'est pas suivi de façon stricte, les symptômes réapparaissent et, souvent, de façon plus sévère; la mauvaise absorption de la nourriture aboutit à un dépérissement pouvant aller jusqu'à la mort. De plus, si le régime sans gluten n'est pas strictement suivi, d'autres maladies auto-immunes peuvent apparaître, lesquelles nécessiteront des restrictions diététiques additionnelles.

Par ailleurs, les spécialistes en gastro-entérologie estiment que le pourcentage de la population générale qui souffre d'intolérance au gluten pourrait être de 6%, même si ces personnes ne manifestent aucun symptôme; et, dans ce cas, il n'y a pour elles actuellement aucun test permettant de la diagnostiquer*.

COMPLICATIONS DUES À DES INTOLÉRANCES MULTIPLES ET À D'AUTRES ALLERGIES

Il est possible que certaines personnes aient déjà développé d'autres intolérances au moment où elles sont diagnostiquées comme ayant un problème de gluten; l'intolérance au lactose est un exemple. Elles peuvent aussi tout simplement être allergiques ou intolérantes aux autres

aliments comme : le maïs, les œufs ou les fruits de mer. D'autres peuvent aussi souffrir de diabète de type 1 (On sait aujourd'hui qu'il y a un lien génétique entre le diabète et la maladie cœliaque.) Pour ces personnes, il est nécessaire de prévoir une consultation avec un diététiste qui saura comment établir un régime équilibré tout en respectant les restrictions alimentaires. La même approche sera retenue pour les résidents qui souffrent simultanément de la maladie de Crohn et de la maladie cœliaque.

DÉFIS POUR OFFRIR UN RÉGIME SANS GLUTEN SÉCURITAIRE ET APPROPRIÉ.

Plusieurs produits sans gluten sont fabriqués avec des farines raffinées qui ne contiennent pas suffisamment de fibres. Plusieurs personnes qui ont une intolérance au gluten et qui ont été diagnostiquées tardivement ont subi des dommages partiels ou permanents à leur système digestif. Ainsi, avoir tous les jours suffisamment de fibres dans le régime alimentaire est essentiel. Une solution simple est de mélanger quotidiennement une cuillère à thé de lin moulu dans une céréale ou dans l'équivalent de deux cuillères à table de yogourt ayant une bactérie active.

Certains produits sans gluten tels que le pain et les aliments passés au four contiennent un peu plus de sucre. Les personnes qui suivent un régime sans gluten doivent faire attention à ne pas consommer trop de sucre pour ne pas développer un diabète de type 2.

Pour plus de renseignements et pour consulter les documents de référence en français et en anglais :

L'Association canadienne de la maladie cœliaque
www.celiac.ca • 514 893-9856 ou celiacquebec@yahoo.ca

* Voir Consumer Reports On Health - Volume 24, Number 2.



CHRONIQUE DU
PHARMACIEN

L'ARTHROSE

D'abord, éliminons la confusion possible entre arthrite et arthrose. Le terme « arthrite » tire son origine de deux mots grecs : *arthron*, qui signifie « articulation », et *-itis*, « inflammation ». Le terme d'« arthrite » a donc un sens très large et s'applique à une centaine d'affections différentes (la goutte, l'arthrite rhumatoïde, la tendinite, etc.). Anciennement, on utilisait le terme « rhumatisme » pour désigner toutes les affections touchant les articulations.

L'arthrose, quant à elle, est la forme d'arthrite la plus commune et elle se caractérise par une usure, une détérioration irréversible des articulations. Elle affecte plus particulièrement les personnes âgées.

L'ARTHROSE PEUT-ELLE ÊTRE TRAITÉE?

L'arthrose ne peut pas être traitée; on peut toutefois soulager la douleur et la raideur qui y sont associées.

Pour les cas légers à modérés, les médicaments en vente libre comme l'acétaminophène et l'ibuprofène

peuvent atténuer certains symptômes. L'application alternée de chaud et de froid peut aussi soulager les douleurs (chaleur : raideur et spasmes musculaires / froid : inflammation). Mais lorsqu'il s'agit de douleurs plus intenses, il faut consulter un médecin.

Si on ne peut traiter l'arthrose, on peut, à tout le moins, prévenir son apparition. Et pour ce faire, l'exercice physique pratiqué régulièrement est excellent, puisqu'il permet de conserver la mobilité des articulations.

ET LA GLUCOSAMINE : EST-ELLE EFFICACE CONTRE L'ARTHROSE?

Plusieurs études démontrent que la glucosamine est efficace pour le soulagement de certains symptômes de l'arthrose. On ne connaît pas très bien son mode d'action, mais elle agirait en améliorant la « lubrification » des articulations ainsi qu'en contribuant à la régénération du cartilage. La dose recommandée est de 1 500 mg par jour, et peut être divisée en 2 à 3 prises, à consommer de préférence aux repas pour diminuer les nausées.

Les gens qui font de l'hypertension doivent s'assurer d'utiliser un produit « sans sodium ».

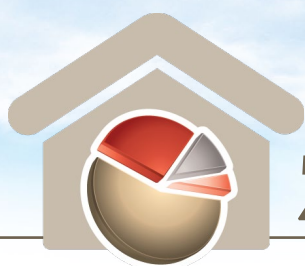
Par ailleurs, le produit peut prendre de 4 à 8 semaines avant d'agir. Il faut donc faire preuve d'un peu de patience!

DES FLACONS DE MÉDICAMENTS ADAPTÉS

En pharmacie, au comptoir pharmaceutique, il est possible de demander des contenants à médicaments spécialement conçus pour être plus faciles à ouvrir. Ces derniers ne sont cependant pas sécuritaires si vous avez des enfants à la maison; c'est pourquoi ils ne sont pas distribués à grande échelle et que vous devez en faire la demande à votre pharmacien(ne).

Pour de plus amples détails, consultez votre pharmacien(ne) de famille, procurez-vous le dépliant offert au comptoir de la pharmacie, ou encore, visitez uniprix.com.

 UNIPRIX



Zone gestion

Projet de loi 22 : des précisions svp !

PAR DANIELLE MARCHAND,

responsable des dossiers gouvernementaux

Dans les résidences pour aînés, le printemps ramène invariablement son lot de signatures et de renouvellements de baux. Mais cette année, les modifications apportées par le projet de loi 22 à l'article 1974 du Code civil du Québec concernant la résiliation du bail compliquent grandement la tâche des gestionnaires de résidences. On sait que ces modifications ont réduit, dans certains cas, de trois à deux mois le délai d'avis de résiliation d'un bail d'une durée de 12 mois. Le délai en question s'applique notamment au décès d'un résident ou à son admission permanente dans un CHSLD, dans une ressource intermédiaire ou dans une résidence privée pour aînés où lui sont offerts des soins infirmiers ou des services d'assistance personnelle que nécessite son état de santé. Dans de tels cas, seuls les services « rattachés à la personne » qui auront effectivement été fournis avant que le locataire décède ou quitte le logement pourront dorénavant être réclamés par le locateur.

Mais ces nouvelles dispositions sont d'autant plus difficiles à appliquer que, depuis leur entrée en vigueur, le 30 novembre 2011, aucune balise ni ligne directrice n'a été donnée aux gestionnaires pour leur permettre d'interpréter certains termes ambigus du nouvel article 1974. Le projet de loi 22 était une initiative de la ministre responsable des Aînés, Marguerite Blais, mais c'est la Régie du logement, relevant du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, qui doit informer les citoyens sur les droits et obligations découlant du bail.

Autre difficulté : dans de nombreuses résidences, le loyer est établi sur la base d'un montant forfaitaire qui inclut le prix de la location d'une chambre ou d'un logement et le prix des services. Les gestionnaires qui fonctionnent ainsi devront donc se livrer à un important exercice de ventilation de ce forfait.

Yves Desjardins, PDG du RQRA, a déjà rencontré à deux reprises le président de la Régie du logement, M^e Luc Harvey. Celui-ci s'apprête à refaire le formulaire de bail ainsi que l'annexe conçue pour les résidences pour personnes âgées. Mais comme plusieurs mois lui seront nécessaires, le RQRA a constitué un groupe de travail afin d'élaborer

une proposition qui tient compte de la nouvelle formulation de l'article 1974. Cette proposition, accompagnée d'une demande de précisions et de clarifications, sera soumise à la Régie du logement et au ministère de la Famille et des Aînés. L'objectif de cette démarche est de transmettre aux membres du Regroupement des consignes provisoires au sujet de l'application des nouvelles mesures.

Nous remercions de leur collaboration à cet important travail Martin Charette, de la résidence Havre Joie de Vivre, Normand Durand et Karine Leclerc, des résidences Azur, Gilbert Ménard, de la Résidence de la Montagne, Maryse Plante, de Magistral Gestion et Développement inc., et Benoît Vaillancourt, de la résidence La Cité Fleurie.

Mitigeurs d'eau chaude : nouvelles normes à l'étude pour mieux protéger les aînés

PAR YVES DESJARDINS,

président-directeur général

Depuis quelques années, des coroners ont rapporté plusieurs cas de décès de personnes âgées ou en perte d'autonomie qui sont survenus à la suite de brûlures par eau chaude dans des baignoires et des douches. Ils recommandent des exigences plus sévères pour des nouvelles installations de plomberie et celles existantes dans les résidences pour aînés et les centres de soins de longue durée (CHSLD).

Il est constaté que les personnes âgées et celles qui ne sont pas autonomes, en raison d'une incapacité physique ou mentale, sont parmi les plus vulnérables aux brûlures par eau chaude. Environ deux décès et une quarantaine d'hospitalisations résultent annuellement de cette problématique.



Les personnes âgées se brûlent plus rapidement en raison de leur peau qui est plus mince et moins bien vascularisée. Aussi, les risques de brûlures sont plus grands chez les personnes qui présentent de moins bonnes aptitudes physiques ou intellectuelles, comme certaines personnes âgées. Ceci s'explique notamment par le manque d'équilibre, qui augmente les risques de chute, ainsi que par la mobilité restreinte, qui empêche les personnes de se soustraire d'une eau trop chaude.

Les personnes à qui on procure des soins et de l'assistance et qui habitent dans les centres de soins de longue durée (CHSLD) et dans des résidences supervisées sont celles qui doivent bénéficier en priorité de mesures particulières. La pertinence d'une intervention réglementaire dans les résidences pour aînés demeure à déterminer. Ces personnes ne sont vraisemblablement pas aussi à risque que celles qui nécessitent des soins. Cependant, les statistiques de décès et d'hospitalisation montrent une représentation importante des personnes âgées.

Il est donc envisagé d'introduire des modifications réglementaires applicables à certains bâtiments existants et aussi dans les nouvelles constructions. Toutefois, l'impact monétaire de ces modifications pourrait excéder les 10 millions de dollars.

LA RÉGLEMENTATION

Depuis 1998, la réglementation actuelle énoncée au chapitre Plomberie du Code de construction exige l'installation d'un dispositif pour limiter la température à 49°C pour les robinets des douches incluant les robinets qui alimentent simultanément les baignoires et les douches. Cette même température est obligatoire pour les baignoires depuis 2008. Si des travaux de plomberie ont été réalisés depuis ces dates, il est obligatoire d'installer des dispositifs pour limiter la température de l'eau chaude et de les ajuster pour rencontrer les exigences prévues au Code de construction.

L'eau chaude ayant une température de 60°C à la sortie cause de graves brûlures à la peau en 1 à 5 secondes. La limite de température de 49°C est satisfaisante pour protéger des personnes en bonne santé, mais elle demeure élevée pour des personnes à risque. En effet, à cette température, des brûlures au second degré surviennent en moins de 10 minutes d'exposition dans le cas d'un adulte et, dans le cas de personnes âgées, elles surviendraient dans un délai de moins de 3 minutes.

Dans la recherche de solutions pour limiter les brûlures par eau chaude, il demeure essentiel de s'assurer de ne pas augmenter les risques de légionellose. Même si, d'une part, on doit limiter la température à 49°C aux robinets des douches et des bains, il est requis, d'autre part, que la température ne soit pas inférieure à 60°C pour les chauffe-eau à accumulation et les réseaux de distribution d'eau chaude. L'eau chauffée à une température égale ou supérieure à 60°C réduit la contamination par bactéries du réseau de distribution d'eau chaude.

NAUD ARSENEAULT
EXPERTS CONSEILS

À votre service!

Améliorez rapidement votre rentabilité,
la qualité de vie de vos résidents et
le milieu de travail de vos employés.

Nous sommes les **spécialistes en création de milieu de vie** (gestionnaires de résidences, de R.I. et de CHSLD et professionnels de la santé et de la gestion).

Découvrez les avantages à prendre le **virage vers la clientèle en perte d'autonomie**. Profitez de nos **solutions clés en main** et adaptées à vos besoins :

- Étude de marché;
- Planification des équipements;
- Recherche de financement;
- Mise en marché;
- Évaluation des plans et devis;
- Démarrage des opérations
- Supervision;
- Conseils en achat ou vente de résidence

Votre projet pourrait être admissible à une aide financière.



**Ensemble, bâtissons
l'avenir de nos aînés!**

Offre spéciale pour les membres du RQRA!
Obtenez 20 % de rabais sur l'ensemble de nos services.

www.naudarseneault.com

Téléphone : 418.628.6546 • Sans-frais : 1.877.318.6546

Absence au travail

PAR NATHALIE MONTREUIL,
Commission des normes du travail

QUE DIT LA LOI?

La Loi sur les normes du travail prévoit qu'un salarié peut s'absenter du travail, sans salaire, dans différentes situations, et ce, qu'il soit à temps plein ou à temps partiel.

LE SALARIÉ DOIT REMETTRE UN AVIS À SON EMPLOYEUR

Le salarié doit aviser son employeur le plus tôt possible de son absence et fournir un document la justifiant si ce dernier le lui demande. La loi protège l'emploi du salarié notamment dans les situations suivantes :

Obligations familiales	10 jours par an, sans salaire
Maladie ou accident	26 semaines par an, sans salaire, à la condition que le salarié ait cumulé trois mois de service continu chez le même employeur
Prendre soin d'un membre de sa famille	Entre 26 et 104 semaines, sans salaire
Congé de maternité	Maximum 18 semaines continues, sans salaire
Congé de paternité	5 semaines continues, sans salaire

De plus, il existe d'autres situations pour lesquelles le lien d'emploi est protégé. Pour chacune d'elle, la durée de la protection varie. Pour en savoir davantage, référez-vous à la section « Maladie, don d'organes ou de tissus à des fins de greffe, accident et obligations familiales » au : www.cnt.gouv.qc.ca

POUR VOUS AIDER

La Commission des normes du travail vous invite à consulter la brochure Les normes du travail au Québec, qui contient les principaux renseignements sur les normes du travail. Celle-ci peut être téléchargée ou commandée à partir de son site Internet. Le site permet aussi d'accéder à un classement par sujets des normes du travail ainsi qu'aux textes des lois et des règlements relatifs à ces mêmes normes.

De plus, de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi, vous pouvez en tout temps parler à l'un des préposés pour obtenir toute l'information dont vous avez besoin. Adressez-vous au Service des renseignements :

- Région de Montréal : 514 873-7061
- Ailleurs au Québec, sans frais : 1 800 265-1414

LES NORMES DU TRAVAIL

Mieux les comprendre
pour mieux s'entendre

www.cnt.gouv.qc.ca
Abonnez-vous en ligne à notre liste d'envoi.



Avec un accès privilégié à certains des plus grands manufacturiers de notre industrie, nous offrons des produits d'une grande qualité à des prix ultra compétitifs.

CAB DECO



Visitez notre site web cabdeco.ca
et contactez-nous pour toute question

T : 514. 844. 9443 poste 32 | Sans frais : 1. 866. 244. 9443

cg@cabdeco.ca

www.cabdeco.ca



Première résidence expulsée du RQRA : un bateau à la dérive

PAR DANIELLE MARCHAND,
responsable des dossiers gouvernementaux

Au début de février, pour la toute première fois, une résidence de la Rive-Sud de Montréal était expulsée du RQRA à la suite d'un signalement qui lui a valu une visite impromptue de deux représentants du Regroupement. Cette visite surprise a permis d'y constater de nombreux problèmes qui sont autant d'exemples de mauvaise gestion d'une résidence pour aînés.

Propriétaires presque toujours absents, directrice par intérim débordée et démotivée, surcharge de travail du personnel, méconnaissance totale des exigences et du processus de certification, non-conformité à plusieurs articles du règlement sur la certification, mauvais entretien de certains équipements, problèmes de plomberie, toiture en mauvais état ayant entraîné des infiltrations d'eau, malpropreté de la cuisine en dépit d'avertissements répétés du MAPAQ : ce n'est là que la liste des anomalies évidentes relevées par les représentants du RQRA au cours de leur visite à la résidence.

Yves Desjardins, président-directeur général, et Mathieu Duguay, président du conseil d'administration, ont par la suite émis un communiqué confirmant l'exclusion immédiate de la résidence des rangs du RQRA. « Il nous est vite apparu que cette résidence ne répondait d'aucune façon aux critères de qualité prônés par le RQRA et auxquels ont droit les aînés du Québec », a expliqué Yves Desjardins. « Nous voulons que le message soit clair : le RQRA interviendra chaque fois qu'il sera informé d'une

situation intolérable chez l'un de ses membres envers nos aînés, ceux et celles qui ont bâti le Québec. Les résidences délinquantes ne sont pas les bienvenues dans notre association, un point c'est tout », a affirmé, pour sa part, Mathieu Duguay.

Yves Desjardins a également informé de cette décision les responsables concernés de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie, tout en les assurant de sa collaboration pour voir au redressement de la situation. À son tour, l'Agence a dépêché deux inspecteurs qui se sont présentés sans s'annoncer, dès le lendemain, à la résidence. Après s'être assurés que la santé et la sécurité des résidents n'étaient pas menacées, ils ont soumis aux responsables un certain nombre de demandes liées à la conformité aux différentes lois et règlements et assorties d'échéances précises. La résidence, qui n'a pas obtenu sa certification, fait toujours l'objet d'un suivi de l'Agence.

Coïncidant avec l'entrée en fonction de la nouvelle responsable de la qualité des services dans les résidences, Carolle Labelle, cette expérience a alimenté la réflexion des responsables du Regroupement au sujet des nouveaux critères sur lesquels reposera bientôt le sceau de qualité du RQRA. Peut-être ces critères permettront-ils, d'ailleurs, de juger d'une éventuelle demande de réadmission au Regroupement de la résidence exclue, « ... si la situation se corrige », a précisé à un journaliste Yves Desjardins, le 14 février dernier.

PROJET de RÉNOVATION ou de CONSTRUCTION?



Que ce soit pour une construction neuve ou une rénovation, les gestionnaires immobiliers font appel à RONA.

Programme privilège offert aux membres, informez-vous auprès de votre représentant corporatif pour une soumission de projet!

Danielle Paquin, 514.209.4787
Chargée de comptes nationaux

Balcons - Cuisines - Éclairage - Électricité - Peinture - Plomberie
Portes et fenêtres - Produits de finition - Produits saisonniers - Etc.

RONA
Pour bien faire



Voisinage

Jocelyne Cazin, porte-parole de la journée portes ouvertes du RQRA

PAR DANIELLE LEMIEUX,
responsable des communications

À la suite du succès obtenu lors de sa première édition, le RQRA organise une deuxième journée portes ouvertes **le 29 avril 2012 de 13 h à 16 h**. L'an passé, c'est plus de 300 résidences qui ont ouvert leurs portes et fait connaître les services qu'ils offrent aux aînés. Ces visites s'adressent aux aînés et à leurs familles, bien entendu, mais également au public en général, qui aura l'occasion de constater que les gestionnaires et leurs employés travaillent d'arrache-pied pour offrir un environnement sécuritaire et stimulant aux aînés qui choisissent d'habiter une résidence privée.

Afin d'assurer le succès de cet événement d'envergure, le RQRA a prévu une campagne publicitaire massive incluant des messages à la télévision et à la radio, des annonces dans les grands quotidiens et les hebdomadaires locaux. Cette année, M^{me} Jocelyne Cazin, journaliste très connue et appréciée du public, a accepté d'être la porte-parole de cette journée.

L'invitation est lancée à venir découvrir la diversité des résidences et des services offerts, la richesse des activités et des milieux de vie, les innovations ainsi que la qualité des gens qui y travaillent.

C'EST PORTES
OUVERTES
DANS NOS RÉSIDENCES

LE DIMANCHE 29 AVRIL, DE 13H À 16H.

Dans le mot VIEILLIR, il y a le mot VIE.
Venez voir comme la vie
se continue dans nos résidences.



Chez **calderon** nous avons une variété d'article en inventaire

- Drap, taie d'oreiller
- Serviette, débarbouillette
- Oreiller
- Couverture
- Couvre matelas (régulier et anti-punaise)
- Jaquette
- Piqué
- Bavette imperméable pour adulte
- Rideau de douche
- Tablier de cuisine
- Linge à vaisselle
- Sac de lavage (couleur varié)
- Et plus encore...

Chez **calderon** nous savons que vous désirez rendre le séjour de vos patients et résidents confortable. En vous fournissant les meilleurs produits de literie et de bain, nous vous aidons à créer une ambiance apaisante pour vos patients et résidents tout en améliorant le retour sur votre investissement.

Appréciez la différence




calderontextiles

9300 Langelier, Montreal, Qc H1P2E1
Tel.: 514.955.6127 Fax.: 514.955.4616
Toll Free: 877.979.6127
www.calderontextiles.ca



Dominique Vien, ministre déléguée à la Santé et aux Services sociaux, visite Le Domaine des Forges et L'Angélus.

La visite de la ministre Vien au Domaine des Forges, résidence pour personnes autonomes de 221 unités, a surpris les résidents qui étaient fiers et heureux de la recevoir parmi eux. Lors de son passage, M^{me} Vien a eu la chance de visiter l'appartement d'une résidente et de partager un repas avec les résidents. Le hasard a voulu que son passage ait lieu le jour de la fête mensuelle des anniversaires, qui est toujours suivie d'une danse. La ministre a été à même de constater l'excellente ambiance qui y régnait. Avant de quitter, M^{me} Vien a adressé un court message informel à tous les résidents qui étaient présents.

M^{me} Vien s'est ensuite dirigée vers la résidence L'Angélus, une ressource intermédiaire affiliée au CSSS de Laval qui héberge 52 résidents atteints de déficit cognitif. Elle y a croisé plusieurs résidents, dont certains participaient à diverses activités offertes en collaboration avec la commission scolaire. Dans ce milieu chaleureux de type familial, la ministre a pu se rendre compte de la motivation des propriétaires et des employés à prendre soin de chaque résident individuellement avec toute l'attention qu'exige leur condition. Il a beaucoup été question de formation du personnel et de l'importance du partenariat et de la transparence entre la résidence, le CSSS et la famille des résidents.



Yvonne Bernier, directrice générale du Domaine des Forges, Yves Desjardins, PDG du RQRA, Dominique Vien, ministre déléguée à la Santé et aux Services sociaux, Mathieu Duguay, président du conseil d'administration du RQRA, Louise Quintin, attachée de presse de la ministre Vien.

LE GROUPE LYRAS

CABINET EN ASSURANCE DE DOMMAGES
CABINET DE SERVICES FINANCIERS



SÉRÉNITÉ OR

LE PROGRAMME D'ASSURANCE EXCLUSIF AUX MEMBRES DE L'ARCPQ

BEAUCOUP PLUS COMPLET ET TELLEMENT PLUS AVANTAGEUX

- Tarification exclusive et très avantageuse
- Formule tous risques sur les bâtiments et les biens (équipements)
 - Couverture en responsabilité civile générale pour le personnel soignant
 - Couverture en responsabilité professionnelle des administrateurs et des dirigeants
 - Et d'autres protections exclusives

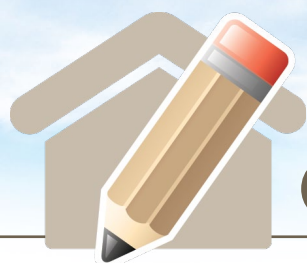
Ces avantages sont maintenant offerts aux CHSLD

Pour plus d'information sur le programme, composez le

1 800 667-8012 ou visitez le
WWW.GROUPELYRAS.CA

Fournisseur du programme d'assurance de l'Association des Résidences et CHSLD Privés du Québec

LE GROUPE LYRAS EST L'UN DES PLUS IMPORTANTS COURTIERS D'ASSURANCE DU QUÉBEC



Coin Formarez

FORMAREZ
Mutuelle de formation des résidences privées pour aînés

Calendrier des formations

VOLET 1

L'INFIRMIÈRE AUXILIAIRE RESPONSABLE DES SOINS DANS LES RÉSIDENCES PRIVÉES DU QUÉBEC

en collaboration avec le Cégep Marie-Victorin

Cible infirmières auxiliaires

Durée 1 journée

Cultiver sa crédibilité, définir le pouvoir d'autorité, influencer par les communications interpersonnelles, devenir un leader.

Granby	22-MAR	Gatineau	30-AVR
Trois-Rivières	29-MAR	Rivière-du-Loup	15-MAI
Montréal	10-AVR	Chicoutimi	22-MAI
Québec	16-AVR		

RÉPONDRE AUX BESOINS DES PERSONNES ÂGÉES EN FIN DE VIE ET DE LEURS PROCHES

En collaboration avec La Société des soins palliatifs du Grand Montréal

Cible personnel soignant

GUIDE DISPONIBLE SÉPARÉMENT*

Durée 1 journée

Défis et besoins, contrôle de la douleur, soins d'hygiène et de confort, cheminement vers la mort, besoins des proches.

Montréal	20-MAR	Trois-Rivières	24-AVR
Laval	21-MAR	Alma	04-MAI
Granby	03-AVR	Rivière-du-Loup	29-MAI
Sherbrooke	18-AVR	Québec	30-MAI

* Guide d'intervention pour répondre aux besoins des personnes âgées en fin de vie et de leurs proches

VOLET 2*

ASPECTS LÉGAUX ET COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES DE L'INFIRMIÈRE AUXILIAIRE

en collaboration avec le Cégep Marie-Victorin

Cible infirmières auxiliaires

Durée 1 journée

Loi 90, champ d'exercice dans le contexte de la résidence privée, importance des notes d'évolution, indicateurs de compétence, aspects légaux de la profession.

Montréal	11-SEP	Gatineau	30-OCT
Laval	18-SEP	Chicoutimi	06-NOV
Gatineau	25-SEP	Québec	27-NOV
Trois-Rivières	02-OCT	Rivière-du-Loup	11-DÉC

* Le volet 1 n'est pas un préalable.

* Pour les volets 1 et 2, les heures peuvent être comptabilisées parmi les 10 heures de formation exigées par l'OIIAQ.

FORMATION DES GESTIONNAIRES

MOBILISATION ET RÉTENTION DU PERSONNEL DES RÉSIDENCES POUR AÎNÉS ET CHSLD PRIVÉS DU QUÉBEC

En collaboration avec UMANO

Cible gestionnaire de résidences

Durée 1 journée

Stratégies de motivation, pratiques de mobilisation, éléments d'attraction, exercice du leadership.

Lévis	27-MAR	Rimouski	13-AVR
Drummondville	29-MAR	New Richmond	04-MAI

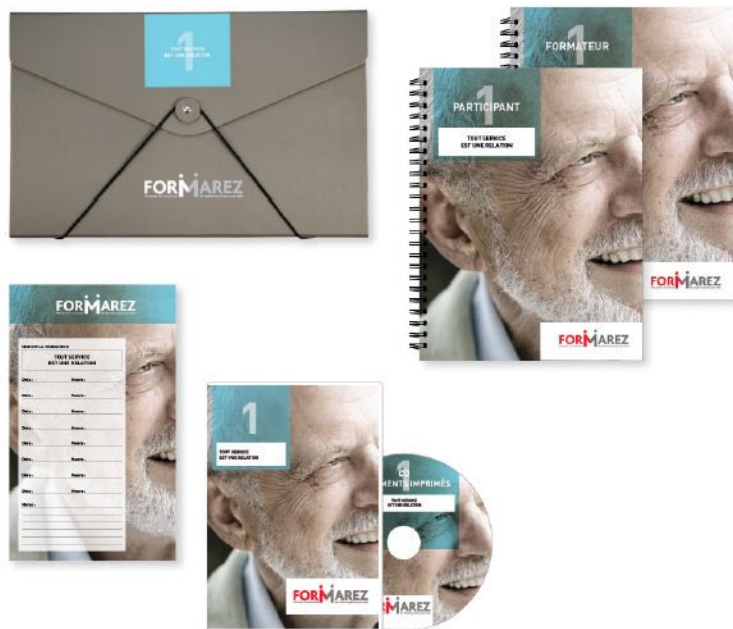
PLUS QUE 4 FORMATIONS!
Taux de satisfaction de plus de 96%



Trousse 1

Tout service est une relation

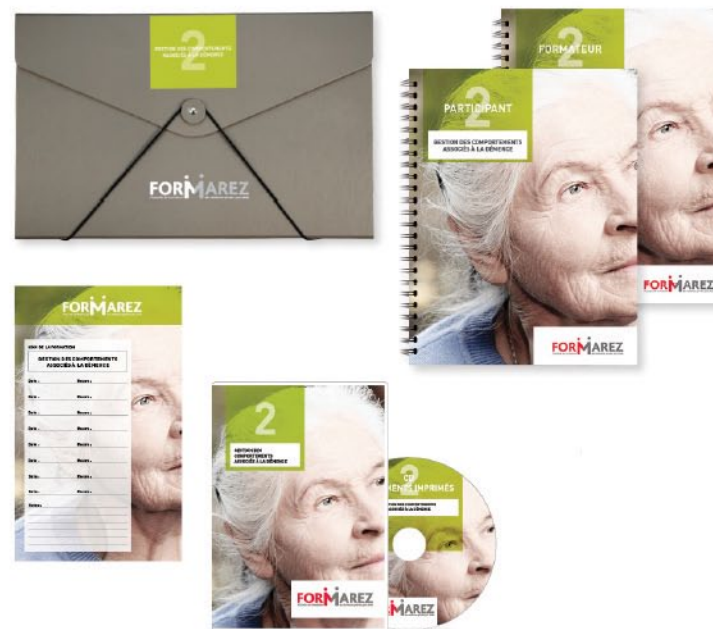
Votre travail est totalement humain. Offrez le soin approprié parce que vous arrivez à comprendre ce que le résident tente de vous communiquer.



Trousse 2

Gestion des comportements associés associés à la démence

Au moins 25 % des personnes âgées de plus de 80 ans en résidence présentent des signes d'une forme de démence. Soyez mieux préparés à offrir des soins de qualité à ce type de clientèle.



Inscrivez-vous dès maintenant!

Communiquez avec la commission scolaire de votre région ou consultez notre site au www.formarez.com pour plus d'informations.



L'EXPERT PLUS VOUS EN OFFRE PLUS!

- Contrats de service;
- Achat, location et financement d'équipements de chauffage à gaz naturel;
- Unités de toit;
- Nettoyage de conduits;
- Service d'urgence 24 heures - 7 jours.

WWW.GAZMETROPLUS.COM 1 866 641-PLUS



Pascal Généreux,
EXPERT PLUS



Systeme de lessive



Entretien des tissus. Redéfini.

Conservez mieux l'apparence neuve des tissus, même après 30 cycles de lavage.

Notre système procure un nettoyage en profondeur sans l'alcalinité élevée des systèmes commerciaux types, ce qui aide à protéger l'intégrité des tissus.

Aidez à protéger les couleurs plus longtemps*



Communiquez avec nous pour une évaluation.

Pour en apprendre davantage, visitez le www.pgpro.com ou téléphonez au 1-800-817-6710.

* Système de lessive Tide Professional vs système à alcalinité élevée le plus populaire, après un test de 30 cycles de lavage. Basé sur une utilisation du système complet.

© P&G, 2011

Procter & Gamble
Professional™